

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 10 septembre 2024

<u>Date de convocation</u> 06.09.2024	L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le six septembre deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 06.09.2024	<u>Etaient présents :</u> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI
<u>Présents</u> 11	<u>Etaient absents excusés :</u> J-L OURY qui a donné pouvoir à C. KAMUT A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX B. SIMON
<u>Votants</u> 11+2	<u>Etait absent non excusé : /</u> Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-69 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16/07/2024
- Point 2024-70 : Achat et pose d'un écran numérique interactif pour l'école maternelle (*annule et remplace la DCM n°2024-35 du 13/05/2024*)
- Point 2024-71 : Achat d'un camion-benne (*modificatif à la DCM n°2024-58 du 02/07/2024*)
- Point 2024-72 : Travaux de végétalisation du cimetière communal (*modificatif à la DCM n°2024-62 du 16/07/2024*)
- Point 2024-73 : Achat d'un lave-linge pour la salle polyvalente
- Point 2024-74 : Achat d'un piano de cuisine pour la salle polyvalente
- Point 2024-75 : Achat d'une armoire de sécurité pour le défibrillateur extérieur
- Point 2024-76 : Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commande
- Point n°2024-77 : Décision modificative n°3/2024
- Point n°2024-78 : Demande de Fonds verts pour des travaux de remplacement de l'éclairage public par des Leds
- Point n°2024-79 : Demande de Fonds verts métropolitain pour des travaux de remplacement de l'éclairage public par des Leds
- Point n°2024-80 : Convention de prestations de services entre la commune de Jury et Metz Métropole
- Point n°2024-81 : accroissement temporaire d'activité
- Divers



Point n°2024-69 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/07/2024

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2024-70 : ACHAT ET POSE D'UN ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF POUR L'ECOLE MATERNELLE (annule et remplace la DCM n°2024-35 du 13/05/2024)

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2024-35 du 13/05/2024 et informe que suite à la démission du commercial de la Société, l'écran numérique n'a pas pu être commandée et ne sera plus disponible auprès du fournisseur.

Un nouveau devis est ainsi présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ELECINFO, sise 3 rue des Forgerons, 57070 Metz, pour un montant de 1.798,79 € TTC, en section d'investissement, opération 1309 « matériel & mobilier scolaire ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-35 du 13/05/2024.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2024-71 : ACHAT D'UN CAMION BENNE (modificatif à la DCM n°2024-58 du 02/07/2024)

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2024-58 du 02/07/2024 validant l'achat d'un camion-benne à la Sté JURY AUTOMOBILE et informe que le devis du fournisseur a été revu afin d'intégrer les frais administratifs liés aux formalités de carte grise.

Il est également précisé que le camion communal actuel immatriculé Renault Master 301BCM57, sera cédé à la Sté JURY AUTOMOBILE pour 1.000 € TTC, ce montant étant déduit de la facture du nouveau camion.

Aussi l'adjoint au Maire propose de valider le devis rectifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société JURY AUTOMOBILE, sise 2Bis rue du Petit Jury, 57245 Jury, pour un montant de 11.845,31 € TTC, en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Cette délibération complète la délibération n°2024-58 du 02/07/2024.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-72 : TRAVAUX DE VEGETALISATION DU CIMETIERE COMMUNAL (modificatif à la DCM n°2024-62 du 16/07/2024)

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2024-62 du 16/07/2024 et informe qu'il est nécessaire d'intégrer également les espaces inter-tombes dans le projet de végétalisation du cimetière communal.

Aussi il propose un nouveau devis et remplacement de celui présenté lors de la séance du 16 juillet 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société AU FAITE, sise 11 route de Bosserville, 54420 Saulxures-lès-Nancy, pour un montant de 12.719,83 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 613« mobilier urbain et cimetière ».

Cette délibération modifie la délibération n°2024-58 du 02/07/2024.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-73 : ACHAT D'UN LAVE-LINGE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le lave-linge de la salle polyvalente est tombé en panne durant l'été et qu'il n'est pas réparable. Il propose de le remplacer par un matériel plus adapté au lavage du linge en collectivité et propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société COTTEL sise 16 rue des Charpentiers, ZAC Sébastopol, 57070 Metz, pour un montant de 704 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-74 : ACHAT D'UN PIANO DE CUISINE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'un des deux fours de la cuisine de la salle polyvalente sont hors service alors que l'autre chauffe de façon aléatoire. Pour mémoire, ces fours ont une quarantaine d'année et ne sont plus réparables. Aussi il propose de remplacer l'ensemble four/gazinière par un piano de cuisine et propose 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société BOULANGER, sise boulevard de la Solidarité, 57070 Metz, pour un montant de 3.553,99 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-75 : ACHAT D'UNE ARMOIRE DE SECURITE POUR DEFIBRILATEUR EXTERIEUR

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'armoire de sécurité du défibrillateur extérieur. En effet, celle-ci est détériorée et ne présente plus de bonnes garanties au stockage du défibrillateur du fait de son exposition au soleil.

A cet effet, il propose le devis de la société qui a le contrat d'entretien de ce matériel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société CARDIA PULSE, sise 9 rue du Moulin, 67270 Schwindratzheim, pour un montant de 561,60 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel & outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-76 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de JURY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Point n°2024-77 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses : c/231	« immobilisations corporelles en cours »	op. 2101	- 11 505 €
- dépenses : c/10226	« taxe d'aménagement »	OPFI	+ 11 505 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-78 : DEMANDE DE FONDS VERT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention FONDS VERT dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Afin d'aider financièrement la commune dans ces travaux, il propose de solliciter cette subvention auprès de l'Etat pour le projet de renouvellement de l'éclairage public de la rue Robert Schuman impasse Erckmann Chatrian, rue de la Poncette, rue Jaquemotte, rue du Corbon, rue de Fony, rue Principale, rue de Frontigny, rue des Vergers et rue du Bois des Maires. Le village de Jury serait ainsi en 100% Leds.

Aussi il propose le plan de financement suivant :

Projet : Remplacement de l'éclairage public par des Leds

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	57 065,79 € (soit 68 478,95 € TTC)
Subvention FONDS VERT sollicitée au taux de 20 %	11 413,16 €
Fonds Verts Métropolitain sollicité à 40%	22 826,32 €
Fonds propres de la commune :	22 826,32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite l'Etat pour l'attribution d'un Fonds Vert ;
- informe que ces réalisations seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2024-79 : DEMANDE DE FONDS VERTS METROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours Vert pour le financement de projets communaux en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Metz.

Afin d'aider financièrement la commune dans ces travaux, il propose de solliciter cette subvention auprès de l'Eurométropole de Metz pour le projet de renouvellement de l'éclairage public de la rue Robert Schuman impasse Erckmann Chatrian, rue de la Poncette, rue Jaquemotte, rue du Corbon, rue de Fony, rue Principale, rue de Frontigny, rue des Vergers et rue du Bois des Maires. Le village de Jury serait ainsi en 100% Leds.

Aussi il propose le plan de financement suivant :

Projet : Remplacement de l'éclairage public par des Leds

Plan de financement :

Montant dépenses TTC :	68 479,00 €
FCTVA à prévoir (16,404% du montant TTC) :	11 234,00 €
Fonds Vert (Etat) sollicité à 20%	11 413,00 €
Fonds Verts Métropolitain sollicité à 50% du reste à charge	22 916,00 €
Fonds propres de la commune :	22 916,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite Metz Métropole pour l'attribution d'un fonds vert métropolitain ;
- informe que ces réalisations seront inscrites au budget primitif 2025 ;

Point n°2024-80 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE JURY ET METZ METROPOLE

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de JURY, dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Point n°2024-81 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour procéder ponctuellement à des travaux d'élagage et tout autre travail sur les espaces verts ne pouvant être assuré par les ouvriers communaux en poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 11 septembre 2024 au 10 septembre 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, ponctuellement, en fonction des nécessités de service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique, au prorata des heures effectivement réalisées ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

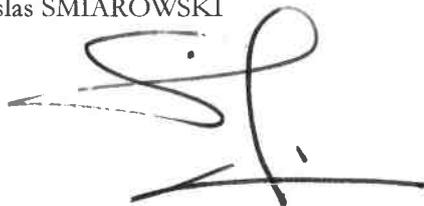
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 10 septembre 2024.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

